REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-THOUET

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Marie-Noëlle BEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2022

Présents:

Mmes BEAU, CHOUETTE, MAXIMIN, FOURNIAU, GOUPIL, GUERIN, LAFARGUE, HUESCA,

DE CARVALHO DE OLIVEIRA, BRILLANCEAU

Mrs GUICHET, MAHU, DIEUMEGARD, BILLY, DAUBIGNE, MORIT, CHARGELEGUE,

LACAILLE, LACOSTE, BALESTRA

Secrétaire de séance :

Mme LAFARGUE

Procurations:

M BILLON donne pouvoir à Mme CHOUETTE

Mme BROSSEAU donne pouvoir à M BALESTRA M Grégory BERTIN donne pouvoir à M LACOSTE

Absent(s) excusé(s):

11

Mme BEAU rappelle l'importance du respect de la parole nécessaire à la bonne retranscription des propos.

1) Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

DECISIONS DU MAIRE Date de la Date CM Obiet de la commande Destination prix TTC Décision mplacement vitre véhicule 21/10/2022 MJ AUTOMOBILES 549,80€ rrière droite abonnement annuel clé dématérialisation service 24/10/2022 e-legalité 104,40 € administratii les actes fossé 03/11/2022 ydrocurage réseau 444,00€ SAUR chalandeau aire de ieux parc de la Vallée 04/11/2022 achat d'une balançoir PROLUDIC 3 030,44 € SPIE BATIGNOLLES 04/11/2022 electrode allumage presbytere 243,67 € haudière urniture et fabrication d'arceaux équipement 04/11/2022 AGM 5 354,70 € élos réparation de 2 allée de l'hermitage 10/11/2022 branchements d'eau M'RY 1 680,00 € otable fuyards 30/11/2022 salle du chat écran mural 14/11/2022 FRIMAUDEAU 5 962,01 € municipal 14/11/2022 icences microsoft UGAP 506.88€ 14/11/2022 FROUIN 231,70€ de sécurité centrale cuisine centrale éparation éplucheus 1 489,94 € eparation broveur d ateliers ESPACE 12 15/11/2022 1 161,94 € EMERAUDE végétaux nunicipaux 13 15/11/2022 salle de sport 429,44€ BATIGNOLLES 21/11/2022 928,60 d'entretien centrale pause méridien 15 22/11/2022 matériels animations WESCO 298.61 € achat d'horloges 24/11/2022 éclairage GEF TP 10 602,00 € public 33 018,13 €

Mme BEAU annonce l'achat d'un écran mural tactile qui sera installé dans la salle du conseil municipal et qui pourra être utilisé dans toutes les réunions

M. CHARGELEGUE demande s'il y aura une formation?

Mme BEAU: oui, en interne.

Mme BEAU annonce l'achat des horloges astronomiques nécessaires pour éteindre l'éclairage public de 21h30 à 06h30. En effet, le système actuel ne permet pas de programmation. Coût : 10 602 €. Les travaux seront subventionnés à hauteur de 80%.

M LACOSTE demande si le principe du fonctionnement crépusculaire a été envisagé ?

M GUICHET: oui, et la commune pourra garder le pilotage. A l'usage on pourra mettre des détecteurs.

Mme BEAU précise que le fonctionnement de éclairage public jusqu'à 23h00 en hiver est trop tardif.

Mme BEAU précise que le changement interviendra d'ici 2 mois puisque l'installation de ce système dépend de l'entreprise.

2) CAUE 79 Aménagement des voies douces à Châtillon sur Thouet

Le CAUE Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement a pour vocation de promouvoir le cadre de vie et la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.

L'une de ses principales missions est de conseiller les collectivités. C'est dans ce cadre qu'il a été sollicité.

La municipalité souhaite qu'une réflexion soit menée au sujet de l'aménagement de liaisons cyclables et/ou de voies à l'échelle du territoire communal. C'est ainsi que le CAUE a rendu son rapport dont chacun des membres du conseil municipal a eu connaissance.

Pour rappel une voie de circulation douce est une voie terrestre ou fluviale, réservée à tous les modes de déplacement non-motorisé. Elle est destinée aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite, aux cavaliers...

Respectueuses de l'environnement, les voies douces améliorent la qualité de vie des citoyens en répondant à une logique de déplacements utilitaires (accès aux établissements scolaires, lieux d'échanges, zones d'activités, équipements sportifs, lieux touristiques, commerces, ...)

La commune souhaite engager l'étude d'un schéma communal des circulations douces. Dans ce cadre, le CAUE79 peut accompagner la commune sur toutes les étapes préalables à la consultation pour une étude et/ou une maîtrise d'œuvre du travail de rédaction du programme, au choix de l'équipe par le biais de deux types d'accompagnement :

•d'un Conseil complet

ou d'Accompagnement complet,

Aussi, le conseil Municipal décide de :

✓ DONNER un avis favorable pour un accompagnement complet

POUR: 22; CONTRE: 0; ABSTENTION: 1 - M GUICHET

M GUICHET: la commune souhaite engager une réflexion sur les circulations douces, c'est aussi une demande de la part de la population. Un rendez-vous a eu lieu en mairie le 15 septembre dernier avec le CAUE. Lors de cette rencontre, une présentation de la commune, de la municipalité, et de la commission a été faite. Lorsque l'on parle de voies cyclables, on fait référence à des dimensions, à des normes. Tandis que lorsque l'on parle de voies douces, tout est englobé.

Le rôle du CAUE est d'aider la commune à rédiger le cahier des charges pour retenir un bureau d'étude.

En complément, l'ANCT peut être sollicitée, ce qui est déjà le cas pour le quartier du Parnasse, avec une prise en charge financière à 100 %. La commune a la possibilité de choisir l'ANCT ou bien le CAUE pour réaliser un accompagnement complet, payant mais pas au tarif d'un bureau d'étude pour un coût de 750 €

Mme GOUPIL : le CAUE remplace-t-il le bureau d'étude ?

M GUICHET: Non. Pour réaliser un cahier des charges, il faut être précis. C'est le rôle du CAUE ou de l'ANCT. Le conseil du CAUE peut nous aider à définir ce que l'on demande à l'ANCT. L'ANCT pourra jouer le rôle de maître d'œuvre si ce choix est fait. Le rôle du CAUE est de rédiger le cahier des charges pour retenir par la suite le bureau d'études qui peut être une entreprise privée ou l'ANCT.

M DIEUMEGARD : il faut regarder le coût global des opérations à venir.

M GUICHET: effectivement, ce projet va être évalué dans sa globalité, puis des phases de travaux devront être déterminées. La commune ne pourra pas s'engager financièrement pour une réalisation totale en une seule fois. Il sera donc nécessaire de déterminer ce qui est urgent dans un premier temps.

PV CM 30/11/2022

Mme BEAU: il faut penser le projet dans sa globalité et non pas réaliser petits bouts par petits bouts.

Mme GOUPIL : c'est un projet ambitieux, car il faut envisager le projet sur le bourg et tous les écarts.

M GUICHET : il faut faire un inventaire de tout ce qui existe pour déterminer ce qui est nécessaire.

M LACAILLE : il me semble nécessaire de regarder ce qui est prévu aux alentours et se rapprocher de l'office de tourisme pour prendre en compte notamment les circuits pour les cyclistes.

M GUICHET: il existe des appels à projets nationaux pour financer le rattachement des tronçons existants. C'est une mission de l'ANCT.

M BALESTRA : qu'est le projet de l'avenue de la Morinière ?

M GUICHET: le précédent mandat avait pour projet de refaire l'avenue de la Morinière. Au préalable il était donc nécessaire de savoir si le réseau assainissement de la rue était correct. Après vérification, il s'avère que ce n'était pas le cas. La commune n'a donc pas engagé les travaux tant que les travaux de réhabilitation de l'assainissement n'ont pas été réalisés par le SMEG. L'assainissement est une compétence du SMEG Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine. De plus des travaux ont été engagés sur la route nationale. L'avenue de la Morinière étant une route départementale, il n'était pas judicieux d'engager des travaux simultanément sur les deux voies. Ce projet a donc été reporté.

Le projet communal consiste à repenser la végétalisation de l'avenue et les voies de circulation pour permettre aux piétons, aux cyclistes, aux personnes à mobilités réduites de cohabiter en toute sécurité avec les automobilistes.

M DIEUMEGARD : le conseil du CAUE permettrait de prévoir des tranches de travaux.

Mme BEAU : il est nécessaire d'y penser maintenant.

Mme FOURNIAU: le CAUE nous accompagne combien de temps?

M GUICHET : lorsque les différentes tranches de travaux auront été déterminées, la commune doit s'organiser.

3) CCPG Mise à disposition des locaux situés dans l'enceinte de l'école Saint-Exupéry en faveur du CSC-MPT

La commune de Châtillon sur Thouet met à disposition en période scolaire uniquement des locaux de l'école Saint Exupéry pour l'organisation des :

- √ TAP (Temps d'Activités Périscolaires) les lundis, mardis, jeudis, vendredis: de 15h45 à18h00,
- ✓ CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité): les mardis et jeudis de 15h45 à 18h00 Les locaux mis à disposition sont :
 - √ 02 salles de garderie d'une superficie totale de 116 m²
 - √ la cour de 3000 m²
 - √ le préau de 278 m²

Le Conseil Municipal décide d' :

- ✓ AUTORISER la mise à disposition des locaux de l'école Saint Exupéry décrits précédemment à titre gratuit pour la période du 1er septembre 2022 au 08 juillet 2023
- ✓ AUTORISER Mme le Maire ou un adjoint à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

4) CCPG - reversement de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU et par délibération dans les autres communes. Le taux peut être fixé entre 1 et 5 % et par secteur du territoire. Elle peut être également, instituée par délibération de l'EPCI lorsqu'il est compétent en matière de PLU, sous réserve de délibérations concordantes des communes et de l'intercommunalité. Lorsque la taxe d'aménagement est perçue au profit de l'intercommunalité, le code de l'urbanisme prévoit un reversement au profit des communes, de tout ou partie de la taxe d'aménagement. En revanche, la réciproque était jusqu'alors facultative, c'est-à-dire que les communes percevant la taxe d'aménagement n'étaient pas contraintes de reverser tout ou partie de la taxe, à l'intercommunalité.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a donc établi la réciproque. L'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme dispose désormais que le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement au profit de l'EPCI est obligatoire, compte-tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences communautaires. Cette disposition est entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2022 et concernent les montants de taxe d'aménagement perçus par les communes sur l'exercice 2022.

Cette nouvelle obligation nécessite des délibérations concordantes de l'EPCI et des communes. Les délibérations concordantes doivent intervenir dans les meilleurs délais afin de définir les modalités de reversement dès 2022. La conclusion d'une convention de reversement permet de fixer les modalités et conditions du partage de la taxe.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis favorable à la proposition suivante :

- ✓ Institution d'un taux de reversement différencié pour les zones d'activité communautaires (100%)
- ✓Et pour les autorisations d'urbanisme des équipements communautaires soumises à la TA (80%).

Adopté à l'unanimité.

M DIEUMEGARD : la taxe d'aménagement est un impôt perçu par les départements et les communes. A Châtillon sur Thouet elle est mise en place avec un taux d 1%.

Le reversement dont il est question concerne uniquement la taxe perçue par la commune sur les bâtiments situés sur les zones de compétences communautaires : zones de la Bressandière et Pâtit Bouillon. Le reste du territoire communal n'est pas concerné par ce reversement.

Mme BEAU : ce reversement doit être voté avant le 31 décembre et sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023.

5) Mise à jour de l'organigramme du plan communal de sauvegarde P.C.S.

Par délibération D. 3087 du 15 mars 2021, le précédent conseil municipal présidé par M DIEUMEGARD (Maire de la commune) a mis en place le Plan Communal de Sauvegarde dit « P.C.S. ».

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document règlementaire essentiel qui apporte une méthodologie et des outils pour répondre à toute situation de crise. Il permet d'apporter des réponses concrètes en cas d'atteinte à la sécurité des personnes, des biens, et à l'environnement.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs – D.I.S.C.R.I.M. a quant à lui à vocation à informer la population et à lui permettre de bien réagir.

Il est donc important de distinguer ces deux documents qui permettent d'acquérir les bons comportements et les réflexes utiles lors de situations exceptionnelles et critiques.

Le P.C.S., définit l'organisation retenue par la commune pour assurer l'alerte, l'information préventive, la protection et le soutien de la population en cas d'incident grave (catastrophe naturelle, pollution, incendie etc...) Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Vu les articles L 2212-2 et L2212-4 du CGCT.

Vu la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004, dite loi de Modernisation de la sécurité civile qui créé le P.C.S. et confirme que le Maire reste le Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.) sur sa commune jusqu'à ce que le Préfet prenne le relais lors d'évènement dépassant les compétences de la commune.

Dans ce dernier cas, le Préfet, en tant que D.O.S. s'appuie alors sur le Commandant des Opérations de Secours (C.O.S.) assuré par un officier du service de secours (SDIS) pour la conduite des opérations de secours et sur le Maire pour le volet « sauvegarde des populations ».

Toutefois, pendant l'événement, le maire doit pouvoir se déplacer tout en étant informé en temps réel. Pour se faire, il doit être en liaison permanente avec le Poste de Commandement Communal.

Ces fonctions de coordination du dispositif et de liaison avec le maire peuvent être assumées par un Responsable des Actions Communales (RAC). Le RAC est l'interlocuteur privilégié du COS dans la mise en œuvre de terrain des actions communales qui s'inscrivent en amont ou en périphérie des opérations de secours.

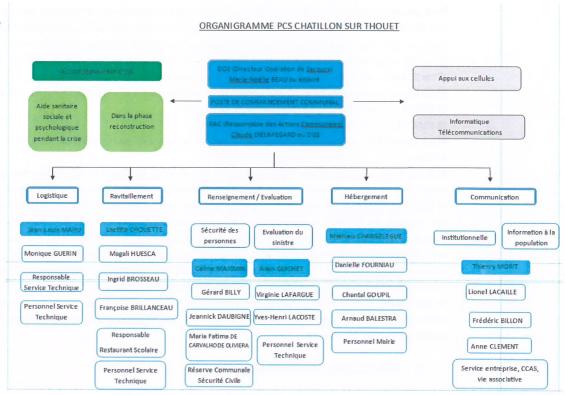
Le R.A.C. ne doit pas rencontrer de difficultés pour être identifié comme tel par les agents et élus qui participent à l'organisation. Il doit avoir délégation précise du maire pour exercer cette fonction.

Pour ce faire, un organigramme a été mis en place, suite au changement de la municipalité, il convient de le mettre à jour.

Mme BEAU rappelle la nécessité de travailler ce sujet tous en amont

M DIEUMEGARD informe que le Plan Communal de Sauvegarde a été mis en place sur la commune il y a 10 ans. Ce dispositif permet en cas de catastrophe sur la commune d'être en capacité d'intervenir et de se coordonner avec les services de secours pour palier à la situation

Mme BEAU pour déterminer notre action, il serait bon de pouvoir tous se retrouver une journée pour les méthodes propres dans chaque groupe.



Le conseil municipal décide de :

✓ VALIDER l'organigramme proposé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

6) Information sur l'adhésion de la commune aux services d'une police pluri-communale

Assurer la sécurité de nos concitoyens sur le territoire communal est un axe majeur du projet de la mandature 2022-2026. Pour ce faire la commune est en discussion avec la ville de Parthenay afin de mutualiser les services d'une police municipale.

Sur le plan règlementaire, le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.512-1 à L.512-2, autorisent les communes formant un territoire d'un seul tenant à mettre en commun un ou plusieurs agents de Police Municipale. Pour répondre à un besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique au sein de la commune de Châtillon sur Thouet limitrophe de Parthenay, il est apparu opportun de créer une police pluri-communale en mettant à notre disposition deux agents du service de la Police municipale de Parthenay.

Le principe : les patrouilles sont organisées en une équipe composée de deux à trois agents. Le nombre pris en compte pour la commune pour le calcul du coût sera de deux agents.

Deux périodes seront à distinguées :

✓ période d'hiver : du 1er novembre au 31 mars : mise à disposition de deux agents 16 heures par mois chacun soit au total 1339,52 € / mois.

✓ période d'été : allant du 1er avril au 31 octobre : mise à disposition de deux agents 20 heures par mois chacun soit au total 1674,40 € /mois.

Le coût horaire d'un agent est de 41,86 € soit un coût annuel pour la commune estimé à 18 418, 40 €.

Aussi, le conseil municipal décide de :

✓ DONNER un accord de principe pour la mise en place d'une police pluri-communale avec la Ville de Parthenay.

Adopté à l'unanimité.

Mme BEAU: il s'agit d'un accord de principe que je sollicite auprès de vous. Lors de la campagne électorale, je me suis engagée auprès de nos concitoyens pour une mise en place d'un moyen pour les sécuriser. Il y a 15 jours, des cambriolages ont eu lieu sur la commune et je suis souvent alerter par la gendarmerie sur cette problématique.

PV CM 30/11/2022 5

C'est une proposition. Est-ce que la police municipale doit s'implanter sur le territoire de notre commune ? Moi j'en suis convaincue. En termes d'astreinte, quand on doit intervenir pour une problématique familiale, on ne sait pas faire. Lorsqu'il s'agit d'aller récupérer un chien errant, il nous arrive parfois de nous faire mordre.

Ce que je souhaite ce soir, c'est un accord de principe. C'est vous qui décidez, la discussion est ouverte.

Mme GOUPIL : sur cette base-là, cela me parait nécessaire. Par la suite on ajustera.

Mme BEAU: nous pourrions aussi leur demander d'intervenir pour des abus en terme de stationnement.

M MORIT : il faut le faire, si on diminue l'éclairage public.

M GUICHET: les cambrioleurs aiment bien la lumière.

Mme CHOUETTE : lorsque l'alarme sonne la nuit au centre technique municipal, c'est l'élu de permanence qui se déplace.

M BALESTRA: la question ne se pose pas sur la nécessite du service mais sur le bon dosage. Comment avez-vous évalué les horaires ? Cela a-t-il été fait en concertation avec la police municipale de Parthenay ?

M GUICHET: Nous avons rencontré le chef de la police municipale. Concernant la détermination des périodes, elles ont été faites en fonction de leurs statistiques, ce qui permet d'ajuster le travail en fonction des besoins réels. C'est donc sur leurs conseils que les horaires ont été définis. Cependant les choses peuvent évoluer si besoin.

Mme BEAU : lors de la présence des gens du voyage sur la commune, la police municipale est d'un grand secours. Le dernier groupe arrivé sur la commune était composé de gens dangereux. C'est quand même plus sécurisant d'être accompagnée par la police municipale pour gérer ces situations difficiles.

M DAUBIGNÉ: le rôle de la police municipale ce n'est pas de faire de la répression en permanence, elle est aussi là pour accompagner et faire de la prévention notamment quand on parle de la problématique du stationnement, c'est quand même plus intéressant.

7) Budget principal décision modificative

C'est un jeu d'écritures comptables pour répondre à la demande du percepteur, il ne s'agit pas d'ajouter des crédits supplémentaires mais simplement se mettre en conformité avec « la règlementation comptable ».

Compte 21758 5 (investissement) : autres installations, matériel et outillage techniques +6 000 €
Compte 020 : dépenses imprévues : -6 000 €

Dépréciations des créances :

Compte 6817 : dotations pour dépréciations des actifs circulants : + 707 €
Compte 022 : dépenses imprévues : - 707 €

Adopté à l'unanimité.

8) Budget lotissement - décision modificative

Le budget lotissement du quartier de la Treille présente une anomalie qu'il convient de rectifier par Décision Modificative.

Le déficit de fonctionnement reporté est de 12 415 €.

Ce montant doit être repris au budget à la ligne 002 dépenses.

Or le budget primitif fait apparaître cette somme en négatif au compte 002 et en positif au compte 022

Afin de régulariser cette situation, le conseil municipal est invité à :

✓ VALIDER l'écriture comptable suivante :

Ligne 022 dépenses imprévues : -12 415 €

Ligne 002 : inscrire 12 415 € (suppression du signe négatif)

Adopté à l'unanimité.

9) Révision des tarifs des salles et du cimetière à compter du 1er janvier 2023

Présentation des tarifs 2022, une augmentation des tarifs communaux a été discutée en commission des finances du 21 novembre 2022 dernier pour le 1^{er} janvier 2023. Il en ressort une proposition d'augmentation des tarifs autour de 3% environ arrondi à l'euro supérieur concernant :

- ✓ La salle des fêtes
- √ La salle des conférences
- √ La réalisation des entrées de parcelles
- ✓ La location de matériels

Jusqu'à présent, aucune somme n'était demandée pour le chauffage. Compte-tenu de l'augmentation du coût des énergies, la commission propose d'instaurer un tarif forfaitaire pour le chauffage en période hivernale allant du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12 de chaque année :

PV CM 30/11/2022

- salle des conférences : 15 € / jour
- salle des fêtes : 50 € / jour

Concernant les tarifs du cimetière : aucune augmentation des tarifs n'est prévue.

M MAHU précise que la vente de concession perpétuelle n'existe plus et qu'il est nécessaire de prévoir sa suppression.

Néanmoins des modifications sont proposées :

- ✓ SUPPRIMER la vente des concessions perpétuelles
- ✓ Concernant les tarifs du jardin du souvenir, les familles pourront disperser les cendres gratuitement et inscrire le nom des défunts sur un registre. Pour les familles souhaitant que le nom du défunt soit gravé sur la pierre tombale commune, il devront s'acquitter d'une facture conformément au devis établi en amont par la commune.

Le conseil Municipal décide de :

✓ VALIDER les tarifs et modifications proposées ci-dessus à compter du 01/01/2023 et selon les tableaux annexés à la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

Mme BEAU fait savoir que la commune de Thénezay facture 25€ / jour pour la grande salle et 19 € par jour pour la petite salle. Concernant la commune du Tallud, elle facture 100 € pour la grande salle et 50 € pour la petite salle. A Pompaire, c'est à l'étude. A la Peyratte, on ne facture pas de chauffage pour les locations de salles. A Amailloux, un forfait de 10 € est appliqué pour le chauffage.

M GUICHET précise qu'à Châtillon, 12 921 € d'électricité ont été facturés pour 82 jours d'utilisation ce qui revient à un coût journalier de 76 €.

10) INTRAMUROS - adoption d'une charte

Vous avez tous été destinataires de la charte Intramuros :

Par délibération D.4100 le conseil municipal a validé le 19 octobre dernier l'adhésion à l'application INTRAMUROS.

Les associations peuvent en bénéficier, pour ce faire le conseil municipal décide :

✓ d'ADOPTER la charte d'utilisation de l'application mobile et d'autoriser Mme le Maire à signer la « charte d'utilisation de l'application mobile intramuros pour les contributeurs » annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Mme BEAU: j'espère que vous avez tous téléchargé l'application. Une convention a été passée, tout fonctionne bien. Nous profitons d'intramuros pour l'affichage légal. Ce principe nous évite de gros frais. Aujourd'hui je souhaite proposer aux associations de notre commune la possibilité de diffuser des informations. La Mairie restera malgré tout maître des diffusions.

M BALESTRA: Comment fait-on?

M MORIT : On fera une petite formation. La commune fait le modérateur comme pour Facebook, et on valide ou pas la publication.

11) modification du règlement intérieur d'occupation des salles

La commune souhaite mettre à jour son règlement intérieur d'occupation des salles, Des modifications sont proposées :

- \checkmark suppression du versement des arrhes
- ✓ salle des fêtes : le montant de la caution arrondi à 400 € au lieu de 404 €
- ✓ salle des conférences : le montant de la caution est arrondi à 150 € au lieu de 151,50 €
- ✓ ajout du forfait chauffage pour la période hivernale précédemment discuté allant du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12 de chaque année :
 - salle des conférences : 15 € / jour
 - salle des fêtes : 50 € / jour

Le conseil Municipal décide d' :

✓ ADOPTER les modifications ci-dessus proposées et selon le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses:

Mme BEAU fait savoir qu'elle a quelques informations à transmettre :

Point Ressources Humaines: la commune compte recruter deux agents contractuels.

1^{er} poste : l'agent d'accueil part en détachement pour une durée d'un an dans la fonction publique d'Etat. Une publicité a été faite pour pourvoir à son remplacement. Nous avons reçu 26 dossiers. Une sélection de 04 personnes a été faite. Les compétences recherchées sont des connaissances en état-civil, urbanisme. Le Jury de recrutement aura lieu le mardi 06 décembre 2022 au matin. Il ne s'agit pas d'une démission. Le poste reste vacant. L'agent a la possibilité de renouveler sa demande de détachement pour une durée de 5 ans maximum au total et peut demander son intégration dans la fonction publique d'état au bout d'un an. L'agent peut aussi décider de revenir à la commune.

2^{ème} poste : assister la Directrice Générale des Services : il existe un gros travail de fond, de « dépoussiérage » des dossiers au niveau des Ressources Humaines. La commune a beaucoup de projets en route, et il est nécessaire d'apporter une aide à la Directrice des Services afin qu'elle puisse apporter un cadre aux élus. Actuellement, elle fait des choses qui ne sont pas de son ressort et l'équipe administrative est chargée, il n'est donc pas possible de leur demander des missions supplémentaires. Un recrutement est donc nécessaire, en étroite collaboration avec la directrice des services.

Maison Médicale : la commune s'est engagée hier pour l'achat du local. C'est une dépense, mais en face il y aura aussi des recettes puisque le docteur Gautier est devenu locataire.

Eclairage communal: prochainement l'éclairage public sera éteint de 21h30 à 06h30. Cette information paraitra dans le prochain bulletin municipal.

Horaires d'ouverture de la Mairie au public : à compter du 1^{er} janvier 2023 l'amplitude des horaires d'ouverture de la mairie s'élargissent. Le public sera accueilli de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

M LACOSTE demande si les horaires ne pourraient pas être mis plus tard pour permettre aux gens qui sortent du travail de venir en mairie.

Mme BEAU: il faut attendre que les recrutements se fassent.

Permanence des élus le samedi matin : une permanence des élus aura lieu en mairie chaque deuxième samedi du mois. Un adjoint et moi-même recevrons les citoyens pour répondre à leurs interrogations. La municipalité y tient. Nous souhaitons être plus proche de la population. Les élus souhaitent être disponibles le samedi matin pour recevoir les doléances de la population.

Le terrain multisports : l'implantation a eu lieu lundi, le projet prend forme, il sera opérationnel pour le 1^{er} juillet 2023.

Deux minutes PNR:

M GUICHET:

Axe : Des patrimoines, des milieux et des paysages aux qualités préservées :

Orientations:

- -renforcer la biodiversité aux différentes échelles du territoire (protéger des sites et des espèces remarquables de Gâtine ; préserver la fonctionnalité écologique du territoire).
- -préserver la qualité des milieux et de l'environnement de Gâtine.
- -préserver une diversité de paysages vivants, à l'identité de le la Gâtine.
- -protéger le patrimoine culturel, maillon entre les générations (matériel et immatériel) (carrières de Mollet à Doux)

PCAET Plan Climat Air Energie du Territoire (Pour Construire l'Avenir Energétique de notre Territoire)



Objectifs:



Commission animations:

M CHARGELEGUE: le mercredi 07 décembre 2022, la commune organise un après-midi avec les châtillonnais pour décorer la commune. Cette année il n'y aura pas de décorations lumineuses. Il s'agira de construire, de faire des décorations de Noël tous ensemble. Un flyer a été réalisé pour diffuser l'information à la population.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été traitées, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 21h57

A Châtillon sur Thouet, le 30 novembre 2022. Le Maire, Marie-Noëlle BEAU.

LINBEH

La secrétaire, Virginie LAFARGUE.

PV CM 30/11/2022

